



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

Membres présents : B. BARDET, F. CHABERT, JM CURNILLON, J.P. CORDENOD, P. FAUVET, G. GAUGE, D. GOUDARD, M. HARNAL, O. JOLY, Y. LAURENT, JL LEBOEUF, R. MARECHAL, F. MEUROU, A. MONCEL, M. PUDDU, JL REVEL, P. ROBIN, K. SUTTER, M. WIEL

Absents : P. PARE, E. STUTZ

Excusés : M. CANTIN, L. CARON, F. BOUDOURESQUE, C. PUVILLAND, G. RAMAKERS (pouvoir donné à M. WIEL).

Secrétaire de séance : A. MONCEL

Convocation et affichage : 9 octobre 2018

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu est approuvé. 3 abstentions pour absence.

Programme de rénovation du camping et demande de subventions.

Monsieur Jean-Luc LEBOEUF, adjoint en charge du tourisme présente l'étude de faisabilité rendue par le cabinet Headlight.

Dans la perspective du remplacement des chalets (datant de 1998 et 2001) l'étude avait pour but de définir le type d'hébergement, le niveau de confort, les équipements et services complémentaires, le projet architectural et l'intégration paysagère. Une analyse marketing et commerciale du projet (cibles clientèle, politique tarifaire, stratégie commerciale, analyse économique et financière avec des prévisionnels à 3-5 ans, retour sur investissement) avait également été demandée.

L'étude a été réalisée sur 11 jours dont 5.5 sur le terrain avec visite de la concurrence et rencontre des principaux acteurs du tourisme.

Le département de l'Ain souffre d'un déficit de notoriété et n'est pas perçu suffisamment comme une destination touristique mais plutôt comme une région de passage peu génératrice de moyens ou longs séjours. Pour le camping de la Grande du Pin, 85 % de la clientèle est française et pour une grande partie issue de la région Rhône-Alpes. La clientèle étrangère représentant 12.5 % du chiffre d'affaires vient essentiellement d'Allemagne ou des Pays-bas. Le nombre de nuitées pour les locatifs est en constante augmentation passant de 887 en 2015 à 1419 en 2017.

Les principales faiblesses du camping résident dans le fait que le chiffre d'affaire des emplacements nus est directement lié à la météo, les chalets sont vieillissants et ne correspondent plus à la demande. La gestion en régie communale offre peu de souplesse

pour permettre au régisseur de s'adapter au marché (les décisions tarifaires doivent passer en conseil municipal). Il est souligné également que les tarifs appliqués sont en dessous du prix du marché.

L'étude de la zone d'impact du camping fait ressortir un déficit de locatifs sur la région, aucun camping n'est affilié à une chaîne et il y a très peu d'offre de prestations bien-être. Par contre, le nombre de gîtes de groupe semble être suffisant et un certain nombre d'habitats insolites est également proposé sur le secteur.

Pour se différencier des campings déjà présents sur la zone et pour répondre aux nouvelles tendances de consommation de la part des visiteurs, il est préconisé d'acquérir des locatifs d'un niveau milieu / haut de gamme et quelques-uns de grande capacité. Une attention toute particulière devra être apportée au niveau de l'intégration paysagère tout en favorisant l'écoresponsabilité. La création d'un espace bien-être n'est pas retenue dans l'immédiat, une étude plus approfondie sur la viabilité de cet équipement doit être menée. Au niveau des résidents, il est préconisé d'installer des compteurs individuels, la consommation électrique étant très élevée et coûteuse. Des travaux d'aménagement notamment au niveau de l'accueil et du terrain de sport sont également à prévoir.

L'analyse financière préconise une augmentation des tarifs en adéquation avec la montée en gamme des hébergements qui seront proposés.

Certains conseillers souhaitent que la commission des finances étudie le dossier pour confirmer la viabilité du projet.

Le coût total des travaux envisagés (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 601 800 € se décomposant comme suit :

- remplacement des 10 chalets existants par 13 nouveaux hébergements locatifs : 435 800 €
- Aménagement des locatifs : 26 000 €
- Aménagements extérieurs divers et viabilisation : 140 000 €

Ces chiffres devront être affinés par le maître d'œuvre qui sera retenu.

Madame le maire informe qu'un certain nombre de subventions peut être obtenu et qu'il y a lieu de les solliciter dès maintenant.

1. Département de l'Ain : 22 500 € sur la partie locatifs et 60 000 € (voire 80 000 € si label qualité tourisme obtenu) sur la partie travaux
2. Aide du Massif du jura : aide pour création de nouveaux locatifs (3) + travaux. Le montant, de 15 à 30 % dépendra de l'accompagnement ou non du Feder.
3. Feder (Europe)
4. Région : environ 15 % sur l'ensemble, plafonné à 70 000 €

Les dossiers doivent être déposés avant la fin du mois d'octobre pour pouvoir être instruits courant décembre, l'objectif étant que les travaux commencent à la fin de la saison 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subvention sur la base des montants de travaux annoncés.

Bilan de la saison du camping de la Grange du Pin

Un chiffre d'affaires qui augmente encore par rapport à 2017 passant de 127 995 € à 137 255 € au 15 octobre 2018. L'augmentation est plutôt raisonnable pour le locatif (+8 %), cela s'explique par une tendance des clients à réserver de manière tardive et de plus courts séjours en haute saison. A constater cette année, quelques annulations tardives du groupe des « vacances crues » sans acompte. Pour la saison prochaine, des acomptes seront demandés et la quantité de chalets réservés pour cette association sera limitée.

A noter également qu'il y a eu peu de séjours Vacaf enregistrés cette année (séjours pour les familles modestes, financés pour partie par la CAF).

Le chiffre d'affaires des emplacements nus est en augmentation (+ 15 %). L'encart publicitaire et le tarif spécial des clients Acsii (plate-forme de mise en relation néerlandaise) et pitchup (plate-forme pour les anglais) ont bien fonctionné : hausse de 40 % des clients allemands et clientèle anglaise multipliée par 3.

Consultation travaux mairie

Les travaux de désamiantage (entreprise JUILLARD) ont commencé, et devraient durer entre 2 et 3 semaines (pour rappel offre acceptée à 26 980 €).

Récapitulatif général des offres :

Les offres ont été sélectionnées selon les critères suivants :
60 % pour le prix et 40 % pour la note technique.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération DE201601003 du 21 janvier 2016 donnant délégation au maire,

Le Conseil Municipal, ENTERINE la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre :

Intitulé du lot	Estimation	Entreprises retenues	Montant de l'offre en € HT
Lot 2 Terrassement VRD	150 000 €	FONTENAT (Bourg en Bresse)	125 314,56 €
<i>Variante enrobé parking</i>			4 462,18 €
Lot 3 déconstruction-maçonnerie	400 000 €	BOURDON (St Cyr sur Menthon)	517 900,00 €
Lot 4 Charpente bois-tuiles	100 000 €	HUMBERT (Bourg en Bresse)	77 437,16 €
<i>Variante 2 : traitement planchers</i>			2 281,60 €
<i>Variante 3 : traitement planchers combles</i>			1 692,80 €
Lot 5 Etanchéité	53 000 €	DAZY (Replonges)	50 800,00 €
Lot 6 Menuiseries ext acier-métallerie	70 000 €	SMA (Val-Revermont)	105 647,00 €
Lot 7 menuiseries ext	100 000 €	CONVERT	86 070,11

bois		(Viriat)	
Lot 8 Façades- parement pierre	100 000 €	HMR (Pont d'Ain)	87 364,00 €
Lot 9 Isolation- plâtrerie-peinture- plafonds	220 000 €	JUILLARD (Jasseron)	236 035,30 €
Lot 10 Menuiseries intérieures bois	90 000 €	BRET (Ceyzériat)	96 733,00 €
<i>Variante 6 : mobiliers</i>			6 188,00 €
Lot 11 Carrelage- faïences	70 000,00 €	TRONTIN (Péronnas)	59 629,00 €
Lot 12 Sols souples	10 000 €	JACQUEMET (Bourg en Bresse)	9 552,80 €
<i>Variante 8 : revêtement linoleum</i>			484,50 €
Lot 13 Ascenseur- monte charge	38 000 €	SCHINDLER	40 026,00 €
Lot 14 plomberie- sanitaires-chauffage- ventilation	259 000 €	BRACHET- COMTET (Bourg en Bresse)	243 104,86
<i>Variante 9 : aspirateur à cendres</i>			2 895,14 €
Lot 15 Electricité	135 000 €	NEVEU (St Denis)	118 644,00 €
Total avec variantes	1 825 000,00 €		1 899 242,40 €

Pour rappel, les subventions sollicitées sont les suivantes :

Conseil départemental : 150 000 €
 Detr 150 000 €
 Région 53 000 €
 Detr Chaufferie 50 000 €
 Région Chaufferie 50 000 € (en attente de confirmation)

Commission de contrôle de la liste électorale

Conformément à la loi N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur la liste électorale, une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune, par arrêté préfectoral. Cette loi crée un répertoire électoral unique (REU), géré par l'INSEE et mis à jour en continu, duquel les listes électorales seront extraites avant chaque scrutin. Les décisions d'inscription et de radiation seront désormais à notifier à l'Insee par l'intermédiaire de l'application « Elire » qui permet la gestion de ce REU.

Les membres des commissions de contrôle seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Dans les communes nouvelles, la commission de contrôle doit être composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance. Le conseil n'a pas à délibérer, le maire consulte les conseillers dans l'ordre du tableau pour recueillir le nom d'un volontaire.

Les élus disposant d'une délégation (adjoints et maires délégués) ne peuvent pas être proposés.

Monsieur Frédéric CHABERT accepte d'être membre de la commission contrôle.

Mise en non-valeur titres loyers impayés

En complément de ce qui avait présenté lors du dernier conseil, la trésorerie demande de réaliser des écritures comptables supplémentaires pour éteindre toutes les dettes des locataires ayant fait l'objet d'un dossier de surendettement

Montant des non-valeurs déjà réalisées : 6 012.23 €+ 7 203.40 €

Montant pour solder le dossier : 1 071.03 €

Le conseil municipal, autorise Mme le maire à faire les écritures comptables demandées par la Trésorier (établissement d'un mandat au compte 6542)

Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la communauté d'agglomération

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable (à compter du 1^{er} janvier 2019 au lieu du 1^{er} janvier 2020)
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

Adhésion plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

A compter du 1er octobre 2018, les entreprises ont l'obligation de remettre des offres électroniques pour un marché public (réponse papier interdite).

Pour améliorer les relations entre les entreprises et les acheteurs, le Département de l'Ain a décidé de financer et de mettre à disposition gratuitement des acheteurs du territoire une

plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics. Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer leurs offres.

Cet outil est financé par le Département et est mis à disposition gratuitement (accès à la plate-forme, maintenance et formation sur un site à Bourg en Bresse)

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, le conseil doit autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de la-dite convention.

Croix de Grand Champ

Cette croix, qui a été déplacée car elle se trouvait sur un terrain privé, a été démontée et nettoyée. Il est proposé de placer cette croix à l'entrée de Cuisiat, sur un terrain communal.

Le conseil municipal accepte de délibérer sur les 3 points suivants non inscrits à l'ordre du jour

Subvention toiture

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, le conseil accorde une subvention de 600 € pour la réfection d'une toiture au 33 grande rue à Treffort.

Demande de Subvention voyage scolaire

Madame le maire informe le conseil qu'une classe de découverte est organisée du 17 au 23 mars à st Martin de Bréhal en Normandie. Le coût est de 385.20 € par enfant. Doivent participer à ce voyage 63 élèves de Val-Revermont, 10 de Courmangoux et 1 de St Etienne du Bois. Elle rappelle que traditionnellement la commune participait à hauteur du tiers du coût dans la limite de 100 € par enfant domicilié sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une subvention de 6 300 € (63 élèves à 100 €), précise que cette somme sera affectée au financement global du voyage sans considérer la domiciliation des enfants.

Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Madame le maire rappelle le fonctionnement général : Lors de la création des intercommunalités et de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (en lieu et place de la taxe professionnelle perçue par les communes jusqu'alors), les ressources des communes ont été compensées par des attributions de compensations (AC) versées par les intercommunalités. Au fur et à mesure des transferts de compétences, les charges supportées par les communes sont transférées à l'intercommunalité. Pour avoir les moyens d'assurer ses nouvelles compétences, l'intercommunalité déduit les charges afférentes des attributions de compensation des communes.

Dans ce contexte, la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Ces charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.

Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs attributions de compensation (AC) définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

En ce qui concerne Val-Revermont, l'attribution de compensation passe de 266 978 € en 2017 à 226 474.17 € en 2018 (votée comme telle au budget communal 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT tel que présenté.

Point sur les travaux en cours

-Assainissement :

Le marché de travaux a été signé le 9 octobre avec les entreprises SOCATRA-PETTINI-FALAISE, qui prévoient de démarrer le chantier le 19 novembre 2018. Une réunion publique avec les riverains directement concernés est prévue le 12 novembre à 19h, en fonction de l'avancement des démarches administratives.

La fin des travaux est prévue vers la fin avril 2019.

-Mousserons :

Lancement de l'appel d'offre la semaine prochaine, le démarrage des travaux est prévu en janvier, pour une durée d'environ 12 mois. En 3 phases.

-Panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques :

Consultation en cours.

Réponse pour le 30 octobre.

Passation du marché fin 2018.

Travaux au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Parking à côté des garages :

Une douzaine de places de stationnement a été créée par les services techniques pour compenser les parkings inutilisables à proximité de la mairie.

-Réserve d'eau du Mont Myon : réception des travaux est prévue le 29 octobre.

Tour des commissions

Voirie : tous les travaux prévus en investissement ont été réalisés

Sports : réunion prévue le 25 octobre avec des utilisateurs du gymnase pour un rappel général des règles d'utilisation de la salle. Les monnayeurs seront remplacés par des interrupteurs avec minuterie. Tous les éclairages seront remplacés par des leds d'ici la fin de l'année.

Restructuration foncière : la restructuration porte sur 1600 ha pour 900 propriétaires. Un point sur ce dossier doit être fait rapidement. Une réunion sera organisée en mairie, en lien avec le Département afin de déterminer les tâches à accomplir par la commune et d'établir un calendrier.

Seniors : la soirée organisée autour de l'habitat partagée n'a rencontré qu'un moindre succès.

Scolaire : un point a été fait suite à l'arrivée de la nouvelle cantinière avec l'association et l'entreprise SER. La présidence du Sou des Ecoles a changé.

CCAS : le traditionnel repas offert aux anciens de la commune aura lieu le 28 octobre à la salle des fêtes.

Questions diverses

Le Conseil Municipal, entérine la signature du bail avec la chasse de Pressiat, pour la mise à disposition gratuite du local, et leur accord pour mettre à disposition des associations de Pressiat leur four, pour une durée de 9 ans.

Sécheresse : les habitants ayant constaté des dégâts suite à la sécheresse sont appelés à faire une déclaration à leur assurance et à se faire connaître en mairie. La mairie transmettra ensuite la liste au Préfet qui décidera ou non de reconnaître cette sécheresse en catastrophe naturelle.

Une formation Zéro-phyto sera organisée les 25 et 26 octobre. Cette formation est ouverte aux agents, aux élus et aux membres d'associations (comité de fleurissement).

Réorganisation du pôle territorial de Val-Revermont : pour une meilleure gestion des équipes, la CA3B a décidé de réorganiser les pôles territoriaux. Ainsi, le pôle de Val-Revermont accueillera le service de la voirie. Les services de l'assainissement, de la culture et des déchets seront transférés à d'autres endroits.

Prochaines dates :

17 octobre : conférence sur l'Europe par Marc Chatelain à Pressiat
18 octobre : conférence de Jean Epstein à Treffort
19 octobre : conférence de M. Belpomme, à Treffort
20 et 21 octobre : marché des fruits d'automne à Cuisiat
26 octobre : permanence Linky, de 9h à 12h
28 octobre : repas du CCAS

Commémorations du 11 novembre :

9h15 : Montmerle,
9h45 : Cuisiat
10h30 : Pressiat
11h : Courmangoux
11h45 : Treffort

Prochain Conseil municipal :
mardi 20 novembre à 20h30.

La séance est levée à 23 h 30